



Conseillers en exercice : 23 - Présents : 22 - Votants : 23

Le mercredi 16 septembre 2026 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle Roh Mané.

Présents (22) : GUILLEMOT Stéphanie, BILLARD Maïka, RENAULT Emmanuel, LE RET Sabrina, PIQUEMAL Antoine, LE FORMAL Marie, MORIN Patrick, COUETTE Patrick, SOROKA Christine, CORNICHE Karine, JUSTUM Nolwenn, BERTAPPELLE Carole, AUBERT Jean Baptiste, MERLET Antoine, VAN HAM Christelle, MAHEO Jean Philippe, LEFRANC Julien, SCULO Anne, RETAILLEAU Annie, ENGLER Cyrille, MOCQUET Julien, MICHELEAU Flavie.

Pouvoir (1) :

COURAUD Florence a donné pouvoir à VAN HAM Christelle

Absent :

Secrétaire de séance : SOROKA Christine

Quorum : Atteint

URBANISME

2026- 052 – CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE AC 447

La commune a accordé un permis d'aménager pour le compte de BASF Promotion.

Dans ce dossier, la commune est propriétaire de parcelles foncières situées dans l'emprise du périmètre du lotissement. Sur ces parcelles, il est prévu un aménagement de voirie, espaces verts et réseaux pour desservir les futurs terrains du PA.

Les travaux débiteront à la suite de l'acquisition des terrains par l'aménageur prévus en octobre prochain.

Aussi, il est nécessaire de céder les parcelles AC 444 et 447 afin de permettre l'aménagement du lotissement et assurer la desserte de colotis.

La parcelle AC 444 fait partie intégrante de la voirie et donc du domaine public.

La parcelle AC 447 fait partie du domaine privé communal.



Vu le permis d'aménager, autorisé en date du 16 mars 2026,

Vu l'estimation des domaines en date du 17 août 2026,

Considérant que les personnes publiques ne peuvent pas, en principe, céder leurs biens pour un prix inférieur à leur valeur réelle, sauf à justifier de motifs d'intérêt général et de contreparties suffisantes.

La collectivité a convenu avec l'aménageur plusieurs éléments pouvant être invoqués comme motifs d'intérêt général :

- Création d'un cheminement doux (piétons, cycles) participant à la sécurité des déplacements, à la politique de mobilité douce et à la desserte du quartier et la circulation des administrés ;
- Intégration du chemin dans une opération d'aménagement visant à organiser le développement urbain.

Par ailleurs, il a été convenu avec l'aménageur les points suivants :

- Réalisation à ses frais du cheminement doux (revêtement, éclairage, aménagement paysager, dispositifs de sécurité, etc.) ;
- Engagement de maintenir l'accessibilité au public de manière pérenne (obligation réelle, servitude de passage public, clause dans les statuts de l'ASL, etc.) ;
- Prise en charge de l'entretien et de la réparation du chemin ;

Au regard de ces éléments, il est proposé de céder la parcelle AC 447 au prix de 10 000 euros à BASF Promotion qui prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la cession.

La parcelle AC 444 étant intégrée dans la voirie fera l'objet d'une procédure d'abandon auprès des services fonciers de la DGFIP.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement, urbanisme, mobilités, environnement, sécurité, développement économique, agriculture, emploi en date du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la cession par la commune de la parcelle AC 447 au prix de 10 000 euros à BASF Promotion ou son représentant,**
- **De proposer aux services fonciers l'abandon de la parcelle AC 444.**
- **De donner pouvoir à Mme La Maire ou à son/sa représentant(e) pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

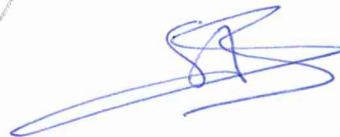
Le Secrétaire

Mme Christine SOROKA



La Maire

Mme Stéphanie GUILLEMOT



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 056-215601675-20260916-2026_052-DE